

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: - (2016)
Heft: [1]: Numéro Thematique 1

Artikel: Lutte contre le jhadisme [i.e. jihadisme] en Europe : au-delà sécuritaire
[Fortsetzung]
Autor: Amghar, Samir
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-781504>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Exemple d'exploration du réseau câblé

Le SRC recherche des informations sur le groupe X, lié à l'organisation « Etat islamique » et actif dans le pays Y en Afrique subsaharienne. Le groupe X a mené des actions particulièrement violentes et a notamment tué les deux ressortissants suisses qu'il avait pris en otage.

Pour mettre en œuvre un mandat d'exploration du réseau câblé sur le groupe X, le SRC doit d'abord obtenir l'autorisation du Tribunal administratif fédéral et l'aval du chef du DDPS. Le chef du DDPS doit consulter le chef du DFJP et du DFAE. Le mandat est limité à 6 mois au plus. Il est possible de le renouveler pour 3 mois au plus, mais il faut une nouvelle procédure d'autorisation.

La demande d'autorisation doit indiquer les catégories des mots-clés de la recherche. Dans l'exemple ci-dessus, le nom du groupe X en différentes langues et graphies ainsi que l'identité et les données de communication des cadres connus du groupe X font partie des catégories demandées.

La loi interdit d'utiliser des indications relatives à des individus ou des organisations suisses comme mots-clés de la recherche. Il est donc interdit d'utiliser le nom de M. Dupont à Lausanne comme mot-clé. De même, les mots-clés doivent être définis de manière à minimiser les atteintes à la vie privée. Des mots-clés trop généraux, comme « terroriste, » « bombe, » « attentat, » ne sont pas admis non plus. L'organe de contrôle indépendant pour l'exploration radio et l'exploration du réseau câblé surveille la légalité et l'exécution des mandats de recherche.

Le mandat de recherche est transmis à un ou plusieurs opérateurs de télécommunication. Ceux-ci assurent la transmission des informations correspondantes au Centre des opérations électroniques (COE) de l'Armée. Le COE analyse et filtre les informations avec ses propres installations techniques. Il fait suivre les résultats au SRC pour autant que les conditions légales soient remplies.

Un échange d'e-mails entre M. Dupont de Lausanne et M. Durand de Genève ne peut pas être transmis au SRC: il est interdit d'utiliser les signaux concernant les communications où tant l'émetteur que le récepteur se trouvent en Suisse.

Un e-mail de M. Dupont qui mentionne le groupe X et a été transmis sur un serveur à l'étranger peut être intercepté. Si les analystes du COE constatent que, malgré l'usage de mots-clés suspects, les courriels de Monsieur Dupont ne relèvent d'aucune pertinence du point de vue du renseignement, ils ne pourront en aucun cas les traiter. Ces informations ne parviendront par conséquent pas au SRC.

suite de la page 49

Des pays européens comme la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et le Danemark ont été séduits par l'idée de leviers autres que répressifs pour lutter contre leurs radicaux. La Belgique réfléchit à des dispositifs de même nature ; pour preuve, la visite en octobre 2013 de l'ancienne ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet en Jordanie, pays connu pour avoir mis en place des programmes de déradicalisation.

Depuis 2013, Copenhague a également créé un centre visant à proposer de l'aide aux jeunes qui reviennent de Syrie. Suivi psychologique et réinsertion sociale (études et travail) sont ainsi proposés aux bénéficiaires de ce programme. Aussi surprenant que cela puisse paraître, ces anciens jihadistes ne sont pas traités comme des terroristes, mais plutôt comme des « rebelles. » Cette initiative part du constat que toutes les démarches aboutissant à la marginalisation des « radicaux » sont finalement les plus susceptibles de les rendre dangereux. L'objectif de ce programme n'est donc pas de juger moralement leurs agissements, mais de les réintégrer dans le tissu social. Même si cette stratégie revêt une dimension altruiste, elle est avant tout motivée par un souci pragmatique: elle constitue la manière la plus efficace de démobiliser ces jeunes dans la durée.

Les programmes de déradicalisation qui existent dans les pays arabes et européens se fondent sur le développement d'un contre-discours en proposant des alternatives aux contenus haineux des jihadistes, tout en investissant les lieux d'expression accaparés par les « radicaux. » L'enjeu de ce *counter-speech* réside dans le fait que ces discours doivent être assez impactants, suffisamment légitimes aussi sur le plan religieux pour ne pas apparaître comme étant à la solde des services de sécurité occidentaux.

Prenant acte que la radicalisation est également le produit d'une discrimination religieuse, aggravée notamment par la guerre en Syrie ou le conflit israélo-palestinien, perçus comme des agressions occidentales à l'encontre des populations musulmanes, ces programmes de déradicalisation reposent aussi sur la volonté de détricoter la perception jihadiste d'une haine viscérale de l'Occident contre l'islam. Souvent, ces programmes s'appuient sur des fatwas de jihadistes repentis. C'est ainsi qu'à la suite des prises de position publiques — à savoir précisément des fatwas — de l'ex-émir et principal idéologue d'al-Qaïda, Sayyid Imam al-Sharif, la deuxième plus grande organisation jihadiste en Egypte, al-Jihad, a de façon unilatérale décidé de déposer les armes en 2007.

Si les autorités de ces pays se targuent d'un taux de réussite élevé, leurs programmes ont été pourtant écornés quand certains participants renouent avec l'action directe — à l'instar du Saoudien Sayyid al-Shehri qui est devenu le numéro deux d'Al-Qaïda au Yémen, après avoir fait l'objet d'un programme de réinsertion. Même si ces programmes ne peuvent forger des solutions miracles contre le jihadisme, ils peuvent pourtant constituer un complément au volet sécuritaire.

S.A.